

## **ARRÊTÉ N° 55/2020**

signé par  
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 29 septembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature au profit de Monsieur Pierre GARCIA,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire.



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de signature au profit de M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Centre-Val de Loire**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020 portant nomination de M. Adrien BAYLE, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire à l'effet de signer au nom de la préfète d'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Centre-Val de Loire dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète d'Eure-et-Loir :

	<b>NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE</b>	<b>CODE DU TRAVAIL OU AUTRE<sup>1</sup> CODE</b>
	<b>METROLOGIE</b>	
<b>TYPES DE DECISIONS</b>	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et suspension d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
<b>N° DE COTE</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>CODE DU TRAVAIL OU AUTRE<sup>1</sup> CODE</b>
	<b>A - SALAIRES</b>	
<b>A-1</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
<b>A-4</b>	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
<b>A-6</b>	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
<b>B1</b>	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
<b>B2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
<b>B3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29

<b>N° DE COTE</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>CODE DU TRAVAIL OU AUTRE<sup>1</sup> CODE</b>
	<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
<b>C-1</b>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret n° 75-59 du 20/01/1945
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
<b>D1</b>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2, Art. R.2522-14
	<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
<b>E-1</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
<b>F-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
<b>F-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
<b>F-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>F-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
<b>G-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
<b>H-1</b>	Autorisations de travail	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.5221-11 R.221-11 à 36
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>I- EMPLOI</b>	
I-1	Activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-42
I-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
I-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. D.5122-43 à 50 Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-3 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.5123-7 et L.1233-1-3-4, R.5112-11, L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
I-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :  <b>1° Régime d'agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent  <b>2° Régime de déclaration</b> : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail  Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
I-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
I-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
I-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE			
I-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002			
I-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003			
I-10	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais  - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire n°2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016			
I-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants			
I-12	Toutes décisions relatives aux conventions relative à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24			
I-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 Art. R.5132-4 à R.5132-47 Art. R.5132-1 et R.5132-10-6 Art. R.5132-11 et R.5132-27 Art. R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32			
I-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-9, R.5134-33 et R.5134-103			
I-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64			
I-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008			
I-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R 3332-21-3			
	<b>J – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>				
			J-1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
			J-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>	
<b>K-1</b>	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
<b>K-2</b>	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2014-288 du 05/03/2014 Art. L.6412-2G
	<b>L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>L-1</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<b>M – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>M-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>M-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
<b>M-3</b>	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
<b>M-4</b>	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 – Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
<b>M-5</b>	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	<b>N - CONCURRENCE</b>	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires (Art. L 631-24 du code rural et de la pêche maritime) : prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime	Code rural et de la pêche maritime Articles L. 631-24 à L.631-26

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre GARCIA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 29/2020 du 30 mars 2020.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 SEP. 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**



**Fadela BENRABIA**

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*